



DEVELOPPEMENT DURABLE – ADOPTION DE LA NORME ISO 26000 SUR LA RESPONSABILITE SOCIETALE



La norme ISO 26000 vient d'être adoptée après cinq années de négociations. Il s'agit de la première et de l'unique norme internationale encadrant les pratiques de responsabilités sociétales. Elle définit cette responsabilité comme la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique. Cette norme est donc un guide, internationalement reconnu, dans la mise en place des bonnes pratiques de responsabilité sociétales. Elle s'adresse à l'ensemble des « organisations » (entreprises, ONG, syndicats, collectivités...) quelle que soit leur taille et domaine d'activité. Non contraignante, elle s'inscrit dans une démarche de progrès volontaire.

Elle incite les organisations à articuler leur démarche autour de sept questions centrales : la gouvernance, les droits de l'Homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs et la contribution au

développement local. Cette norme est un levier de croissance car elle a vocation à ouvrir sur de nouvelles perspectives pour les organisations qui la mettent en œuvre : nouveaux clients, nouveaux marchés... Les normes de système de management : ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 sont compatibles et complémentaires avec l'ISO 26000. Le texte de la norme 26000 sera publié par l'Organisation internationale de normalisation (l'Iso) le 1^{er} novembre 2010.



GESTION DES RISQUES – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Adoptée à la suite de la catastrophe d'AZF, la loi "Bachelot" de 2003 donnait jusqu'au 31 juillet 2008 pour réaliser 420 plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Ces plans contribuent à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels classés Seveso "seuil haut". Mais d'après la secrétaire d'Etat à l'écologie Chantal Jouanno, au 1^{er} septembre 2010, seulement 50 PPRT ont été approuvés par les préfets. La loi Bachelot prévoit des travaux de renforcement du bâti (changement de fenêtre, travaux d'étanchéité, etc.) sur les habitations des riverains des zones Seveso. Ces travaux, obligatoires dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien, sont à la charge du propriétaire. La loi Grenelle 2, du 13 juillet 2010, a renforcé le soutien accordé aux travaux pour les résidences principales : elle a porté le crédit d'impôt à 40 % du montant de ces travaux (contre 15 % auparavant). L'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (Amaris) s'est réjouie de cette augmentation mais demande son extension aux propriétaires bailleurs.



RECYCLAGE – LA FILIERE PNEUS



Au regard de la réglementation relative à l'élimination des pneumatiques usagés, les producteurs de pneus sont tenus de collecter puis de valoriser, à leur frais, dans la limite des tonnages qu'ils ont mis sur le marché national l'année précédente, les pneumatiques usagés que les garages tiennent à leur disposition. La filière de recyclage des pneus est l'une des mieux organisée en France. Pourtant, aujourd'hui certains garagistes indépendants seraient oubliés des collecteurs de pneus. Certains détiendraient jusqu'à 2000 pneus usagés. En principe, les grands fabricants de pneus versent une écotaxe de 0,55 euros par pneu de scooter, 1,50 euros par pneu d'automobile et jusqu'à 110 euros pour un pneu agricole. Ces sommes participent à la collecte des pneus usagés par les filières de collecte et de recyclage. Or, chaque année plusieurs milliers de pneus échappent à cette éco-contribution. En effet, certains producteurs minorent leur contribution, les négociants ne déclarent pas tous les pneus qu'ils importent, ni certains sites Internet. Les collecteurs de pneus n'ont pas assez de fonds pour faire face à l'ensemble des rebus. Aussi, Aliapur, qui gère environ 85 % des pneus usagés en France a demandé aux pouvoirs publics et au ministère de l'écologie de réagir pour faire respecter la loi. Cette organisation propose que des contrôles soient effectués par les douanes et que les fraudeurs soient contraints de verser 10 euros par pneu. Aucune réaction pour l'instant de l'Etat, pourtant le secteur de la valorisation des pneus usagés est en progrès constant.



CONDITIONS DE TRAVAIL – STATISTIQUES SUR LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Le 9 septembre dernier, la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) a publié un rapport sur l'exposition des salariés aux maladies professionnelles. Il révèle que pour la seule année 2007, près de 44 000 maladies professionnelles ont été reconnues par le régime général de la sécurité sociale. Parmi elles, 78% sont des troubles musculo-squelettiques (TMS) et 15% des affections liées à l'amiante.

**INSTALLATION CLASSEES –
BENEFICE D'ANTERIORITE**

Conseil d'État, 14 juin 2010, n° 306249 :

Le Conseil d'Etat rappelle que le bénéfice de l'antériorité, accordé à une entreprise régulièrement mise en service avant le classement de son activité "ne peut être conservé qu'en l'absence de modification apportée, postérieurement à son classement, aux conditions d'exploitation de l'activité en cause".

OGM – FAUCHEURS FRANÇAIS

CEDH, 29 juin 2010, Hubert Caron et autres c/ France, n° 48629/08 :

Est irrecevable la requête des faucheurs français de maïs transgénique au motif que ces requérants ne peuvent être considérés comme des victimes.

**ENVIRONNEMENT – LOI
LITTORAL ET DIRECTIVES
TERRITORIALES
D'AMENAGEMENT**

Conseil d'État, section contentieux, 16 juillet 2010, Ministre d'Etat, ministre de l'écologie c/ Société « Les Casuccies », req. n° 313768 :

Le ministre de l'écologie a formé un pourvoi contre un arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille qui a annulé un permis de construire dans un espace proche du rivage de la ville de Porto-Vecchio. Le Conseil d'Etat juge que la Cour a commis une erreur de droit en refusant de prendre en compte les dispositions du schéma d'aménagement de la Corse qui produit les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement (DTA). Donc la conformité du projet d'urbanisme avec la loi littoral doit s'apprécier au regard des prescriptions des directives territoriales d'aménagement lorsque celles-ci couvrent la zone considérée pour ledit projet.



Alertés en juillet par les scientifiques du laboratoire de glaciologie de Grenoble (LGGE) de la présence d'une nappe d'eau de 65.000 m³, située sous le glacier de Tête-Rousse, dans le massif du Mont-Blanc, les autorités ont décidé de la vider afin de sécuriser la vallée. En 1892, la pression exercée par une poche similaire avait fait sauter la paroi du glacier provoquant la mort de 175 personnes. La région s'est beaucoup développée depuis et un tel évènement pourrait avoir des conséquences bien plus catastrophiques aujourd'hui. Une technique de forage thermique consistant à envoyer de l'eau chaude sous pression pour faire fondre la glace à grande vitesse est utilisée. Cette opération est inédite et les scientifiques s'inquiètent du comportement du glacier. Un système d'alerte a été mis en place pour prévenir les habitants et les mettre en lieux sûrs, si la poche venait à rompre. Les travaux devraient se terminer en octobre.

 **ENERGIE SOLAIRE – « PARKING PHOTOVOLTAÏQUE » GEANT**

Le site de PSA Peugeot Citroën de Sochaux a inauguré le 19 septembre sa première centrale photovoltaïque. Au total, ce sont 4 800 panneaux solaires qui ont été répartis sur les 9 300m² de toiture de parking destiné aux salariés de l'usine. La centrale sera exploitée par Veolia Environnement. Elle fournira l'équivalent de la consommation électrique de 400 foyers et devrait permettre d'économiser 450 tonnes de CO₂ par an.

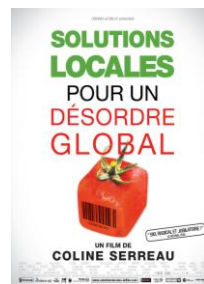


 **INNOVATION – UNE PEINTURE « FRAICHE »**



Le prix scientifique Pierre-Potier récompense, chaque année en France, « l'innovation chimique au service de l'environnement ». Créé en 2005, il récompense cette année pour la 5^{ème} fois, des chimies « vertes ». Cinq lauréats ont été primés, cette année, pour leur contribution à la mise sur le marché de produits plus sûrs, plus écologiques, mieux recyclés et faisant moins appel aux ressources fossiles. Notamment, le groupe Arkema a mis au point une résine, pour peinture, utilisée dans les revêtements pour façades ou toits, sans solvant, qui conserve son pouvoir réfléchissant durant 20 ans sans entretien et réduit ainsi de 65% les dépenses énergétiques nécessaires à la climatisation d'un bâtiment.

 **EVENEMENT – RENCONTRES ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**



Projection du film « Solutions locales pour un désordre global » de Coline Serreau, à la Maison du Barreau le 21 septembre 2010. La réalisatrice y dépasse la simple dénonciation du système agricole actuel. Elle donne la parole à ceux qui inventent et proposent des solutions alternatives. On y découvre de nouvelles solutions, des pratiques agricoles pérennes, garantissant une sécurité alimentaire meilleure. Merci au Cabinet Savin Martinet Associés qui a convié les étudiants de la promotion 2009-2010 du Master 2 ESQ à cette projection-conférence.

Nous souhaitons bonne continuation à la nouvelle promotion (2010-2011) dans la réalisation des numéros de Press'Environnement à venir !